



108 Chemin d'Aleyrac - Hameau de Lascours
34270 SAUTEYRARGUES

06 25 83 48 37

davyfrancois@culturejardin.net

Hectare SAS
Rue des Portes Domitiennes

34740 VENDARGUES

Sauteyrargues, le 25/03/2024

Chantier :

Montaud

Siret :

DEVIS					
N° D2403-069		Espaces verts Lotissement les Kermes			
N°	Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total H.T.
1	Préparation de sol	75.00	M²	0.50	37.50
2	Fourniture et Plantation d'arbres 16/18, y compris tuteurage bipode	7.00	U	250.00	1 750.00
3	Fourniture et plantation de Camphrier 250/300 fastigié pour l'entrée	2.00	U	350.00	700.00
4	Fourniture et plantation d'une haie 60/90 dans les privatifs	58.00	ML	8.50	493.00
5	Fourniture et plantation de végétaux méditerranéen, y compris toile tissée et gravier	70.00	M²	15.00	1 050.00
6	Fourniture et plantation d'une haie 80/100 autour du local	10.00	U	25.00	250.00
7	Arrosage goutte à goutte et programmeur	1.00	F	750.00	750.00
8	Fauchage du bassin	1.00	F	400.00	400.00
9	Entretien 1 an hors haie privative	1.00	F	1 500.00	1 500.00
Total H.T.					6 930.50 €
T.V.A. 20 %					1 386.10 €
Total T.T.C.					8 316.60 €

Date de validité du devis : 25/04/2024

Conditions de règlement : Par virement ou par chèque à 30 jours fin de mois

La signature de ce devis vaut acceptation des **Conditions Générales de Vente** ci-jointes.

Si ce devis vous convient, nous vous remercions de nous le retourner signé.

Bon pour accord, date & signature.

3-jour accord

HECTARE
URBANISME DURABLE
75 ZI les Portes Domitiennes
CS 30020 34741 VENDARGUES CEDEX
04 67 79 84 83
SIREN 351 338 660

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

2) Devis

Le prestataire établit un devis écrit et gratuit sauf lorsque le CLIENT aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au CLIENT.
- n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (dalle en béton enterrée à enlever, nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

3) Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le CLIENT. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par le prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le CLIENT. L'acceptation du devis se matérialise par la signature du CLIENT.

4) Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

5) Prix – Facturation – Paiement

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le Client/Maître d'ouvrage lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par l'Entreprise. En cas d'annulation de la commande par le Client/Maître d'ouvrage après son acceptation par l'Entreprise, l'acompte versé sera de plein droit acquis à l'Entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestations et/ou Travaux sont payables à réception pour les particuliers et dans les trente (30) jours fin de mois date d'émission de la facture pour les autres clients. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou chèque.

Le non-respect par le Client/Maître d'Ouvrage d'une échéance entraînera de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire une mise en demeure, l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites), ainsi que l'application d'une pénalité de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture échue, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par l'Entreprise sont dus en outre, de plein droit, par le Client/Maître d'Ouvrage. Tout défaut de paiement dans les délais peut également fonder l'une quelconque des mesures suivantes : - l'exigence par l'Entreprise d'un paiement d'avance pour la réalisation des Prestations et/ou Travaux à venir ; - la suspension immédiate de plein droit du Contrat et de la réalisation des Prestations et/ou Travaux ; - la résiliation immédiate de plein droit du Contrat en application de l'article 13.3 cité ci-dessous.

L'Entreprise pourra suspendre ses Travaux pour défaut de paiement après avoir adressé au Maître de l'ouvrage une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse après un délai de 8 (huit) jours.

Le non-respect des conditions de paiement prévues entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes dues non encore échues.

Les frais occasionnés lors des travaux par l'occupation de la voirie, du domaine public ou d'un domaine privé sont à la charge du Maître de l'ouvrage sans qu'il soit besoin de le spécifier dans le devis.

6) Réserve de propriété

Tous les produits remis au CLIENT en exécution du contrat restent la propriété du prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

7) Délais d'exécution

Les parties conviennent dans le devis d'une date d'exécution.

8) Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

9) Responsabilité – Force majeure

1. Le prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.
2. Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure
3. les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.
4. Le CLIENT déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

10) Garanties légale et contractuelle

1. Le CLIENT bénéficie de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés.

La garantie du prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toutefois, le prestataire est déchargé de sa responsabilité en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés (qu'il appartient au client de vérifier), de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence, de défaut d'entretien de la part du CLIENT, d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

2. Le prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Cependant, les végétaux fournis et plantés par le prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise dont le prix et les modalités sont à convenir entre les parties.

11) Propriété intellectuelle

1. Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT.
2. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la contrepartie financière.

12) Droit de rétractation pour les clients particuliers

Si le contrat a été conclu hors établissements et que le CLIENT est un particulier, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours selon les modalités décrites dans le formulaire ci-joint.

13) Information précontractuelle – Acceptation des CGV

1. Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.
2. Le fait pour le CLIENT d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT.

14) Traitement des données

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de Davy François représentant légal de la société.